



**MFR LA PINEDE**

RD 6086 – Lieu-dit la Granelle

30320 Marguerittes

Tel 04 66 75 33 39

**Établissement privé sous contrat  
avec le ministère de l'agriculture  
Possibilités de bourses**

# La foire aux questions

L'équipe pédagogique de la Maison Familiale Rurale a listé les questions les plus fréquemment posées par les familles. Elles sont réparties en quatre catégories :

- |  |        |
|--|--------|
| ■ <a href="#">Les stages</a>           | page 2 |
| ■ <a href="#">La vie résidentielle</a> | page 4 |
| ■ <a href="#">La vie scolaire</a>      | page 5 |
| ■ <a href="#">Les finances</a>         | page 6 |

Ces questions ne constituent en aucun cas un règlement intérieur. Pour plus d'information, merci de nous envoyer un [courrier électronique](#) avec votre question.

## Les stages

### **Pourquoi est-ce que les conventions de stage sont-elles en 3 exemplaires ?**

Il y a trois exemplaires pour que chaque partie ait un exemplaire : le maître de stage, la famille et la MFR.

### **Pourquoi les conventions données sont tamponnées et signées par la MFR ?**

Les conventions de stage sont signées après avoir fait remplir par l'entreprise, une fiche navette. La MFR valide alors le choix de l'entreprise et transmet la convention signée par la directrice.

### **Le stage peut-il commencer si la convention n'est pas signée ?**

Non. Il est impératif que le maître de stage signe la convention et qu'elle soit transmise à la MFR, avant le début du stage.

### **Les stages sont-ils obligatoires ?**

Bien entendu, les stages sont obligatoires. Un élève n'ayant pas de stage ne peut pas suivre une scolarité à rythme approprié (alternance en MFR).

### **Dans quelle zone géographique doit se dérouler un stage ?**

Peu importe. Ce n'est pas la zone géographique qui est importante mais le type d'entreprise. L'entreprise doit avoir comme activité, celle correspondante à la progression pédagogique prévue.

### **Qui décide des jours et des heures de travail du stagiaire ?**

C'est le maître de stage qui les décide, en remplissant la convention de stage. Le maître de stage doit respecter les règles précisées dans la convention (35 h maximum dont 3 heures pour la récolte des informations nécessaires au plan d'étude ou au rapport ou 32 heures pour les moins de 16 ans). Si les moyens de transport ne permettent pas au jeune d'arriver avant une certaine heure ou de partir tard, il faut absolument négocier les horaires au moment de remplir la convention.

### **Le maître de stage peut-il demander au jeune d'être en stage le samedi ?**

Oui. Le 2ème jour de congé, en supplément du dimanche, doit être alors le lundi. Les lieux de stage sont très souvent liés au commerce ou à l'accueil du public. Il est donc important que le stagiaire soit présent au moment où le public vient dans la structure.

### **Le maître de stage doit-il rémunérer le stagiaire ?**

Cela dépend de la durée du stage. Il n'y a pas d'obligation de rémunération lorsqu'ils durent moins de 12 semaines dans une même année scolaire ou s'il s'agit du stage initiation de la troisième..

### **Qui assure le jeune en stage ?**

C'est la MFR qui assure tous les stagiaires auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

### **Que dois-je faire si mon fils ou ma fille se fait mal chez le maître de stage ?**

Lors de la visite chez le médecin ou lors de l'hospitalisation, il faut signaler qu'il s'agit d'un accident de travail. Une attestation va vous être remise qui doit être envoyée à la MFR, sous 48 heures. Vous devez également téléphoner, le plus rapidement possible (sous 24 h) à la MFR pour signaler l'accident. Il faut impérativement donner certains éléments : l'heure des faits, expliquer les circonstances de l'accident et décrire les lésions.

### **Mon fils ou ma fille a un accident en allant en stage, est-ce un accident de travail ?**

Oui. Je dois suivre la procédure décrite ci-dessus.

### **Mon fils ou ma fille est malade et ne peut pas aller en stage, que dois-je faire ?**

Il faut informer immédiatement le lieu de stage, ainsi que la MFR et transmettre un certificat médical.

**Mon fils ou ma fille a des difficultés en stage, que faire ?**

N'hésitez pas à appeler à la MFR la formatrice ou le formateur responsable de la classe, afin qu'il ou elle prenne contact avec le tuteur de stage. Une difficulté signalée dès le début se règle beaucoup plus facilement.

**Une convention de stage peut-elle être rompue ?**

Oui, un maître de stage peut se désengager en cas de problème avec le stagiaire ou suite à un changement d'activité.

**La recherche de stage peut-elle s'effectuer durant le temps scolaire ?**

Non. Le temps de scolarité étant concentré sur un nombre de semaines réduit, il est indispensable d'éviter tout absentéisme.

**Comment puis-je suivre mon fils ou ma fille en stage ?**

Le carnet de liaison doit être rempli après chaque période de stage. C'est l'outil principal vous permettant de suivre l'évolution de votre jeune en entreprise. Vous devez le signer à chaque alternance.

## La vie résidentielle

### **Pourquoi est-il indispensable de fournir une housse de couette et une couette personnelle?**

C'est le seul moyen d'avoir une meilleure hygiène. Les draps de dessus bougent, se défont et les couvertures peuvent être alors en contact direct avec la peau.

### **Y a-t-il un risque d'y avoir des vols à l'internat ?**

Oui. Cela est possible. Le soir, lorsque les jeunes circulent entre les chambres, des vols peuvent se produire. Il est important que chaque interne ait une valise ou un sac pouvant être fermé par un cadenas. Tout objet de valeur ne doit absolument pas être amené à la MFR. La MFR décline toute responsabilité lors de vol entre élèves.

### **Est-il possible d'avoir des repas différents de ceux prévus ?**

Tout aménagement de repas ne peut l'être que lors de deux cas précis, soit pour raison médicale, un certificat médical doit alors être fourni et il doit être suffisamment précis (liste d'aliments interdits) pour que le cuisinier puisse en tenir compte ou pour raison religieuse mais uniquement sur demande écrite du responsable légal et selon la faisabilité. Tout autre cas ne sera pas pris en compte.

### **Le statut de mon fils ou de ma fille peut-il changer au cours de l'année ?**

Oui. Vous pouvez demander un changement de statut, interne ou demi-pensionnaire.

### **Mon fils ou ma fille a été malade ce week-end, est-ce que je l'envoie à la MFR ?**

Il est préférable de faire examiner votre jeune par votre médecin traitant avant de l'envoyer à la MFR. Ainsi le jeune pourra venir avec un traitement approprié.

### **Le jeune tombe malade à la MFR, que se passe-t-il ?**

Pour une maladie bénigne, le jeune «interne» est amené au cabinet médical en relation avec la MFR et la MFR va chercher les médicaments nécessaires (d'où l'importance d'avoir des documents à jour). La famille paiera alors le médecin et la pharmacie par l'intermédiaire de la MFR.

Si la maladie peut être contagieuse, en cas de doute, il vous sera demandé de venir chercher le jeune (ex : gastro, grippe....).

En cas d'urgence (accident ou maladie), le jeune est amené à l'hôpital de Nîmes (hôpital de Carremeau), vous êtes alors informé et il vous est demandé de rejoindre le jeune à l'hôpital, au plus tôt. Pour les mineurs, une personne de la MFR reste avec lui, jusqu'à votre arrivée.

### **Que dois-je faire en cas de nécessité de prises de médicaments par mon enfant ?**

Il est indispensable que la maîtresse d'internat soit prévenue, qu'une copie de l'ordonnance soit fournie et que les médicaments soient rangés dans la chambre de la surveillante, non accessibles aux élèves, une infirmière peut être nécessaire selon le type de médicaments. Aucun membre du personnel est habilité à laisser prendre un médicament (même du paracétamol) sans une ordonnance.

### **Le respect des biens matériels et des locaux**

Toute dégradation donnera lieu à un dédommagement financier et éventuellement à la réparation des dégâts. Il sera établi un état des lieux au moment de l'entrée dans les chambres le lundi soir et avant le départ des élèves le vendredi matin. Une caution de 50 € est demandée à la rentrée, elle est rendue en fin d'année scolaire, sous réserve de dégâts constatés dans les locaux.

## La vie scolaire

### **Mon fils ou ma fille a raté son train ou son bus, dois-je prévenir du retard ?**

Oui, il est indispensable d'appeler pour signaler une arrivée tardive, afin que le repas soit prévu malgré l'absence.

### **Mon fils ou ma fille arrive en retard suite à un problème du à la SNCF, que doit-il faire?**

Il est obligatoire de ramener à la MFR un justificatif de retard de la SNCF, en cas d'absence de justificatif, le retard sera non justifié.

### **Mon fils ou ma fille est malade, il sera absent, quand dois-je avertir ?**

Dès la connaissance de l'absence, il est indispensable de contacter la MFR, dès le matin. Cela peut se faire par téléphone, par mail, par fax.

### **Mon fils ou ma fille a un handicap particulier (ex : dyslexie, ...) dois-je le signaler ?**

Oui. Cela est indispensable pour deux raisons. Tout d'abord cela permet aux formateurs de mettre en place des actions spécifiques, adaptées à l'handicap. Ensuite, il peut être nécessaire de monter un dossier particulier permettant un aménagement des épreuves d'examen, ce dossier peut être long à faire valider, il est donc indispensable de s'en occuper dès le début de l'année.

### **Mon fils ou ma fille est dispensé de certains sports mais pas de tous, est-ce que cela pose un problème ?**

L'EPS (éducation physique et sportive) est une matière comme une autre. Elle est évaluée tout au long des années au travers du Contrôle Continu en cours de Formation (CCF). Une dispense doit donc être très précise quant à la durée et les types d'activités non autorisées.

### **Mon fils ou ma fille a une dispense de sport, que fait-il durant le cours ?**

La participation au cours d'EPS est obligatoire. En cas de dispense, le jeune assistera le formateur d'EPS.

### **Quelles sont les règles appliquées pour les Contrôles Continus en cours de Formation (CCF) ?**

Ces CCF sont de véritables épreuves d'examen. Toute absence non justifiée par un arrêt maladie rédigé par un médecin et fourni sous 48 heures, ou tout retard à l'épreuve, entraîne obligatoirement un zéro. Il en est de même pour toute tentative de tricherie, qui amènera un rapport au service des examens du ministère de l'agriculture.

### **Mon fils ou ma fille, me dit que la MFR lui demande d'avoir une tenue correcte, quels sont les critères ?**

La MFR forme les jeunes au commerce et à l'accueil, il est donc indispensable de respecter certaines règles vestimentaires. Les décolletés ne doivent pas laisser apparaître le soutien gorge, les tee-shirts doivent recouvrir l'ensemble du ventre, les piercings doivent être discrets. Les jupes doivent avoir une longueur suffisante. Les sous vêtements ne doivent pas être visibles. Les casquettes, bonnets et autres sont autorisés uniquement dans les espaces extérieurs.

## Les finances

### **Quand dois-je payer la scolarité ?**

Il est préférable de régler la scolarité mensuellement par prélèvement automatique (prélèvement effectué vers le 10 de chaque mois). D'autres possibilités sont possibles, selon chacun, mais toujours en début de période (mois, trimestre), à voir avec la comptabilité.

### **Quels sont les moyens de paiement possibles ?**

Le prélèvement automatique est le moyen le plus sûr, mais il y a aussi la possibilité de régler par chèque ou en espèce, dans ce cas il est préférable de l'amener directement à la comptable, Mme Agnel Josiane.

### **Si mon fils ou ma fille est malade une semaine ou 15 jours, puis-je avoir une déduction ?**

Non, une maladie temporaire ne donne pas lieu à un remboursement, le coût global de la formation et de l'hébergement étant un forfait annualisé. La mensualisation permet seulement un étalement du règlement.

### **Si mon fils ou ma fille est exclu une semaine ou 15 jours, puis-je avoir une déduction ?**

Non, une exclusion temporaire ne donne pas lieu à un remboursement.